

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 25 février 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 50

**Délibération n° 2022-28****Objet de la délibération : Délibération relative au montant des attributions de compensation provisoires 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à BRIGNOLES, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 février 2022.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, NEDJAR Laurent, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie

**Absents excusés :**

- **dont suppléés :** PAUL Jacques par DELAFOSSE Fabienne, HOFFMANN Olivier par CLERC Francine
- **dont représentés :** VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LE METER Sophie donne procuration à BETRANCOURT Claude, MONDANI Denis donne procuration à SALOMON Nathalie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier

**Absents :** FREYNET Jacques, KIEFFER Bertrand**Secrétaire de Séance :** Madame Carine PAILLARD

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ;

CONSIDERANT qu'en cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation provisoires 2022 pourront faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2022 en fonction des compétences nouvelles prises par la CAPV en 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2022 de l'ensemble des communes de l'EPCI ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- de fixer provisoirement le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 comme suit :

AC provisoires 2022 POSITIVES	1	2
	AC provisaires 2022	Montant mensuel 2022
FORCALQUEIRET	351 681 €	29 307 €
GARÉOULT	819 504 €	68 292 €
MAZAUGUES	114 435 €	9 536 €
MÉOUNES LES MONTRIEUX	389 099 €	32 425 €
NÉOULES	756 339 €	63 028 €
ROCBARON	676 915 €	56 410 €
SAINTE ANASTASIE	237 922 €	19 827 €
LA ROQUEBRUSSANE	339 949 €	28 329 €
BRIGNOLES	4 197 714 €	349 810 €
CARCÈS	173 857 €	14 488 €
COTIGNAC	11 193 €	933 €
LE VAL	108 783 €	9 065 €
TOURVES	87 472 €	7 289 €
VINS SUR CARAMY	186 299 €	15 525 €
NANS LES PINS	84 938 €	7 078 €
OLLÈRES	31 371 €	2 614 €
ROUGIERS	3 893 €	324 €
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	469 236 €	39 103 €
<b>Total AC positives provisoires 2022</b>	<b>9 040 600 €</b>	<b>753 383 €</b>

AC provisoires 2022 NEGATIVES	1	2
	AC provisoires 2022	Montant mensuel 2022
CORRENS	- 1 605 €	- 134 €
ENTRECASTEAUX	- 33 732 €	- 2 811 €
LA CELLE	- 20 255 €	- 1 688 €
MONTFORT SUR ARGENS	- 8 800 €	- 733 €
BRAS	- 31 250 €	- 2 604 €
POURCIEUX	- 2 028 €	- 169 €
POURRIÈRES	- 82 126 €	- 6 844 €
CAMPS LA SOURCES	- 47 365,00 €	- 3 947 €
CHATEAUVERT	- 2 319,00 €	- 193 €
PLAN D'AUPS	- 97 506,00 €	- 8 126 €
<b>Total AC négatives provisoires 2022</b>	<b>- 326 986 €</b>	<b>- 27 249 €</b>

- de dire que le paiement des attributions de compensations 2022 sera effectué par douzième,
- de dire que les attributions de compensation provisoires seront révisées courant 2022 en fonction des transferts de compétences,
- et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par 43 voix pour et 7 voix contre, cette délibération.

Fait et délibéré à BRIGNOLES, le 25 février 2022

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président,

  
Didier BREMOND